

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 6

Procurations : 3

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 15 janvier 2026.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Samir LAMSSIRINE, Anne-Sophie AIROLA, Damien PASELLO, Philippe BARRERE, Cyrille BORNAT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Gilles FOUYSSAC, Sabah AZARFANE, Mathieu BARBARA, Laurie VINZENT, Georges BARBARA, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mr. Joël JANCOVEK.

Procurations : M. Gilles FOUYSSAC a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, Mme Sabah AZARFANE a donné procuration à Mme Nathalie MONCEAU, Mme Manon CLAVE a donné procuration à M. Sébastien CRUSSIÈRE.

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

OPAH-RU – Participation de la commune au dispositif**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle qu'Albret Communauté a réalisé une étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat : volet renouvellement urbain sur tout ou partie des 10 centre-bourgs ORT et volet rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire d'Albret Communauté.

A l'issue du diagnostic et du calibrage de ces opérations programmées de l'habitat, il a été proposé aux communes (lors du Bureau communautaire du 11 décembre 2023) de participer financièrement aux côtés de l'ANAH. De plus, il a été précisé que l'aide de la commune conditionne celle d'Albret Communauté. Aussi, si la commune n'apporte pas son d'aide financière aux propriétaires occupants ou bailleurs, Albret Communauté n'interviendra pas.

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L303-1 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en date du 8 novembre 2002 ;

VU la délibération DEL-58-2025 du 09 décembre 2025 portant sur le resserrement du périmètre d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Lot-et-Garonne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, DREAL, en date du 29 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, l'inadaptation des logements à la perte d'autonomie, développer une offre locative publique et privée de qualité et améliorer le cadre de vie dans la commune de Lavardac nécessitent une action coordonnée de l'ANAH, de la commune de Lavardac et d'Albret Communauté afin d'en développer l'attractivité ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner prioritairement les travaux dans le secteur du centre bourg, où des actions et interventions publiques de revitalisation sont engagées dans le cadre d'une concession d'aménagement notamment ;

CONSIDERANT les engagements pris et à renouveler sur le volet renouvellement urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

AR Prefecture

047-214701435-20260126-DEL_05_2026-DE
Reçu le 28/01/2026

Les participations et modalités d'intervention des partenaires sont précisés dans les conventions.

- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, le tableau ci-après expose les plafonds d'aide par dossier.

Type de propriétaire	Type de dossier	Subvention maximale par dossier si aide à 15%
Propriétaire occupant	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de maintien à domicile	3 300€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	5 000€
Propriétaire bailleur	Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé	5 000€
	Travaux de rénovation énergétique (2 sauts de classe énergétique)	4 500€
	Travaux de rénovation énergétique (3 sauts de classe énergétique ou plus)	4 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ **Confirme** sa participation financière dans le cadre de l'OPAH-RU par dossier éligible à hauteur de :

- 15% concernant les propriétaires occupants dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés,
- 15% concernant les propriétaires bailleurs dans la limite des plafonds ci-dessus énoncés.

Le montant maximal alloué par année pour les 5 années à venir ne pourra excéder **35 340 €**, soit un montant total de **176 700 €** sur 5 ans.

Cette délibération vaut pour toute la durée de l'OPAH-RU, soit cinq années à compter de la signature de la convention d'OPAH-RU.

2/ **Confirme** son souhait de ne pas participer financièrement sur l'autre volet concernant le **Pacte Territorial France Rénov' (PIG)** durant les 2 années restantes de ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.